

Image not found or type unknown



Loi aout 2003 sur le mecenat

Par **tramb**, le **09/01/2009** à **10:36**

BonjourrrrrJe suis responsable d'une asso qui fait de la collecte de fond pour le spectacle vivant. Nous sommes en attente de l'habilitation fiscale.rnnous savons, qu'une asso culturelle peut collecter des fonds sans l'accord des impôts. Mais en cas de contrôle si l'administration fiscale ne reconnais pas ce droit l'asso peut être condamnée à une amende représentant 25% du montant des dons perçus.rnrnEst ce la seule condamnation pour l'asso ??rnQue se passe t-il pour les donateurs ??rnrnrnrnrnmerci de vos réponses nous n'avons pas les moyens de nous payer un avocat fiscaliste